



LPO Jean JOLY
de la Rivière St Louis

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION Année scolaire 2018/19

Demi-pension

Le service de restauration fonctionne sur 3 (DP3 obligatoirement le lundi, mardi et jeudi) ou 4 (DP4 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) jours/semaine selon un forfait annuel découpé en 3 périodes (janvier/mars – avril/juin et août/décembre).

L'inscription au service est valable pour l'année et toute période commencée est due en totalité sauf absence pour raison médicale dûment justifiée d'au moins une semaine.

Cependant des modifications sont possibles dans les situations suivantes :

- au cours des 15 premiers jours de rentrée (seuls les repas pris sont alors facturés),
- en cours de période pour la période suivante (demande par écrit, remise au service de gestion),
- pour les élèves entrants ou radiés en cours de période (la facture est alors établie au prorata de la fréquentation du service)

Le tarif est forfaitaire, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

Le service prend fin à la date de fin des cours (début juin). Après cette date, pour les usagers intéressés, une restauration reste possible à la Cafétéria sur réservation 48h à l'avance. Toute réservation est facturée du compte carte de l'utilisateur.

Cafétéria

Propose des fournitures de petit-déjeuner/goûter et une prestation du midi (pour les externes) au tarif élève de 3.50€.

Internat

Ce service relève du lycée A. ROUSSIN.

Cependant, toute radiation doit être aussi signalée au service de gestion du lycée J. JOLY qui assure la facturation aux familles.

Le forfait « interne hébergé » comprend obligatoirement la formule DP4.

Accès aux prestations de restauration (restaurant scolaire et cafétéria)

Une carte est remise gracieusement aux élèves pour toute la durée de leur scolarité.

Elle est obligatoire et permet :

- de valider chaque passage au restaurant et d'identifier les droits des élèves (DP3 ou DP4).
- **d'acheter les prestations de la cafétéria avec une carte dûment provisionnée au service de Gestion (prévoir au moins 5€ pour ne pas avoir à passer à la Gestion pour chaque consommation ; la cafétéria ne gère pas de caisse).**

Elle est à restituée au service de Gestion :

- en cas de changement de régime (demi-pension vers externat) si l'élève ne fréquente pas la cafétéria.
- **en fin d'année scolaire (début juin) pour les élèves de seconde.**

Facturée 4.00€ en cas de perte ou dégradation, elle doit être restituée en cas de départ de l'établissement. .../...

En cas de passage sans carte, qui devra rester exceptionnel, les élèves seront priés de se présenter en fin de service afin de ne pas retarder le flux entrant, puisqu'une vérification de leurs droits devra être faite.

Paiement

4 modes au choix :

- **le télépaiement via PRONOTE/METICE avec les codes de connexion dont disposent les familles (icône téléservices - application sécurisée et sans frais pour le payeur),**
- **le virement bancaire via la banque du payeur (préciser Nom/Prénom/T1, 2 ou 3),**
- **chèque, ou**
- **espèces (dans la limite de 300€).**

A la demande, un échéancier de paiement peut être conclu entre la famille et l'agent comptable.

Une aide peut être accordée au titre du fonds social des cantines (voir mme l'Assistante Sociale dès la rentrée scolaire)

En cas de prise en charge par le Conseil Départemental (GUT) l'attestation devra être remise à l'inscription ou à minima, la prise en charge signalée.